

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de la séance : 21 mars 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13*

Absents avec procuration : 0

Procuration :

Présents : CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON ; *DUMONTET Jean Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2026-14 - CFU 2025 BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	5 143,73	9 537,29	0,00	9 537,29	5 143,73
Opérations de l'exercice	2 386,65	11 857,00	3 328,91	9 537,29	5 715,56	21 394,29
Totaux	2 386,65	17 000,73	12 866,20	9 537,29	15 252,85	26 538,02
Résultats de clôture	0,00	14 614,08	3 328,91	0,00	0,00	11 285,17
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	2 386,65	17 000,73	12 866,20	9 537,29	15 252,85	26 538,02
Résultats définitifs	0,00	14 614,08	3 328,91	0,00	0,00	11 285,17

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Logement social
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de séance :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Pour le Maire,
La présidente de séance
Annick CLAUZADE



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13*

Absents avec procuration : 0

Procuration :

Présents : CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON ; *DUMONTET Jean jacques Maire, s'étant retiré au moment du vote

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2026-15- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 – BUDGET
LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **14 614,08 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **11 285.17 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement
- **3 328.91 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **3 328.91 €** qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
– Décide d'affecter le résultat 2025 du budget annexe Logement social sur le budget 2026
tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présidente de séance :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Pour le Maire,
La Présidente de séance,
Annick CLAUZADE



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13*

Absents avec procuration : 0

Procuration :

Présents ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON ;* DUMONTET Jean Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2026-16 – CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	222 102,27	93 156,01	0,00	93 156,01	222 102,27
Opérations de l'exercice	509 972,34	624 735,42	274 619,57	229 239,81	784 591,91	853 975,23
Totaux	509 972,34	846 837,69	367 775,58	229 239,81	877 747,92	1 076 077,50
Résultats de clôture	0,00	336 865,35	138 535,77	0,00	0,00	198 329,58
Restes à réaliser			66 543,60	47 045,00	66 543,60	47 045,00
Totaux cumulés	509 972,34	846 837,69	434 319,18	276 284,81	944 291,52	1 123 122,50
Résultats définitifs	0,00	336 865,35	158 034,37	0,00	0,00	178 830,98

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de séance :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Pour le Maire
La présidente de séance,
Annick CLAUZADE



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13*

Absents avec procuration : 0

Procuration :

Présents ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalalna BOUILLON ; *DUMONTET Jean Jacques - Maire, s'étant retiré au moment du vote

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2026-17- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 COMMUNE

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **336 865.35 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **178 830.98 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **158 034.37 €** au compte 1068 en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 138 535.77 € qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 47 045.00 € ;

Vu les RAR d'investissement (dépenses) d'un montant de 66 543.60 € ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202617-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat 2025 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2025 de la commune sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La Présidente de séance :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Pour le Maire
La présidente de séance,
Annick CLAUZADE



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration à DUMONTET Jean Jacques

Présents DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-18 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES « BUDGET PRINCIPAL »

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 27/02/2026,

Monsieur Le Trésorier de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur les comptes 6541 et 6542.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour un montant de 366.26 € se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Sommes non recouvrées
6541	366.26 €
6542	0.00 €
TOTAL	366.26

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202618-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes, **la somme totale de 366.26 euros**
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



Catherine NORMAND ?
La secrétaire de séance



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mars 2026

Date de la séance : 02 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Procuration : Lalaina BOUILLON donne procuration à DUMONTET Jean Jacques

Présents DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Lalaina BOUILLON

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-19- MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260402-DE202619-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/Pour la fixation des durées d'amortissement

-ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

Compte	Subvention	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)
<u>2041582</u>	Subvention d'équipement	Modernisation EP	10 ans
<u>2041582</u>	Subvention d'équipement	Enfouissement réseaux	10 ans

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 02/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



Catherine NORMAND,
La secrétaire de séance

